

**RAPPORT SYNTHÈSE DES TRAVAUX DE
L'ATELIER NATIONAL D'ÉCHANGE SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS
LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX OBLIGATIONS SOCIALES
ET À LA DOTATION DE 0,3% MINIMUM DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES
ENTREPRISES MINIÈRES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Du 23 au 25 août 2023, les parties prenantes à la mise en œuvre du Processus ITIE en République Démocratique du Congo se sont réunies en atelier au « Salon Congo » de l'Hôtel Pullman à Kinshasa pour échanger sur l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux obligations sociales et à la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières en République Démocratique du Congo.

Ont pris part aux travaux, **Cent soixante-sept (167)** représentants des parties prenantes de Kinshasa et des Provinces du Haut-Katanga, du Lualaba, du Tanganyika et du Nord-Kivu provenant des Institutions Publiques et Organismes spécialisés, des Industries minières et des Organisations de la Société civile ci-après :

- Ministère du Plan ;
- Ministère des Mines ;
- Ministère des Affaires sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale ;
- Gouvernements provinciaux du Haut-Katanga, du Lualaba et du Tanganyika ;
- Comité National de l'ITIE RDC ;
- Comité d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques (COREF) ;
- Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) ;
- Divisions provinciales du Ministère du Plan ;
- Divisions provinciales du Ministère des Mines ;
- Divisions provinciales du Ministère en charge de la Décentralisation ;
- Entités Territoriales Décentralisées partenaires du Projet ProGERIM de la GIZ ;
- Comités Locaux de Développement (CLD) ;
- Comités de Suivi Local (CSL) ;
- Chambre des Mines ;
- Entreprises minières ;
- Organismes Spécialisés chargés de la gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires (OS DOT) ;
- Organisations de la société civile.

Cet atelier a été organisé par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC en collaboration et avec le cofinancement de la Coopération allemande, de l'Union européenne, de la GIZ, du Natural Resource Governance Institute et du Centre Carter.

Avant l'ouverture solennelle des travaux par Son Excellence Madame le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et Présidente du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a rappelé le contexte de l'organisation de l'atelier avant de passer la parole respectivement à Monsieur le Secrétaire Général aux Mines; représentant personnel de Madame le Ministre des Mines empêchée, à Monsieur Olaf HANDLOEGTEN, Directeur Résident de la GIZ en RDC et

à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale pour prononcer leur mot de circonstance.

Monsieur le Secrétaire Général aux Mines a salué l'organisation de cet atelier qu'il considère comme un moyen efficace de faire l'état des lieux du niveau de mise en œuvre des obligations sociales et de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières. Il a encouragé les participants à fournir les efforts nécessaires pour élaborer, à l'issue de leurs échanges, des recommandations constructives qui permettront d'améliorer l'application du Code minier et ses mesures d'application.

Monsieur Olaf HANDLOEGTEN a affirmé dans son mot de circonstance que cet atelier est un moment important d'apprentissage pour toutes les parties prenantes qui ont ainsi l'occasion de présenter les défis auxquels elles sont confrontées dans l'opérationnalisation de la dotation minière, dans la signature et l'exécution des cahiers charges et dans d'autres mesures de renforcement de la transparence dans la gestion des revenus du secteur minier. Il a émis le vœu de voir les participants mener la réflexion qui permettra de proposer des solutions concertées pour relever les défis et continuer à agir ensemble dans une perspective constructive et non pour tout simplement critiquer.

Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale a, dans son mot de circonstance, brossé un aperçu de l'évolution de la mise en œuvre du mécanisme sur la dotation du montant de 0,3% minimum du chiffre d'affaires dans le secteur minier pour contribution aux projets de développement communautaires dont le processus a commencé par l'élaboration du Manuel des Procédures de gestion de cette dotation et la signature de l'arrêté interministériel Mines-Affaires Sociales portant approbation de ce Manuel. En ce qui concerne l'installation des Organismes spécialisés chargés de gérer la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires des entreprises minières. Il a souligné que, conformément au Plan d'actions 2022-2023 du Comité de Supervision, d'Orientation, de Suivi et de Contrôle de la gestion de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires, cette opération a débuté en février 2022 par l'identification, la sensibilisation et l'installation de la première vague de 13 organismes spécialisés auprès de 13 sociétés minières dans les Provinces du Haut-Uélé, du Haut-Katanga, du Lualaba, du Nord-Kivu et du Kasai-Oriental. La deuxième vague qui court encore a permis de procéder à l'identification, à la sensibilisation et à l'installation de 33 sur 37 organismes spécialisés prévus dans les Provinces du Haut-Katanga et du Lualaba.

Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale a invité les participants à profiter du cadre de dialogue qu'offre l'ITI-ERDC pour travailler en toute complémentarité en engageant une discussion franche et sans passion, qui met les intérêts des communautés impactées au plus haut point de leurs échanges dans le but d'accéder rapidement à la demande sociale des populations.

Ouvrant les travaux en sa qualité de Présidente du Comité Exécutif de l'ITI-ERDC, Son Excellence Madame le Ministre d'Etat et Ministre du Plan a invité les participants à s'impliquer activement et à travailler en synergie pour :

- dresser un état des lieux de l'application des dispositions des textes légaux et réglementaires relatives aux cahiers des charges et à la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières ;
- identifier les difficultés et les défis liés à l'application desdites dispositions ;
- convenir d'un modèle des formulaires de déclaration à l'ITI des informations requises ;
- élaborer une liste des recommandations indiquant clairement les responsables de mise en œuvre des actions proposées et de suivi de l'application des dispositions légales et réglementaires précitées.

A l'invitation de Monsieur le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC, modérateur de l'atelier, un délégué de Tenke Fungurume Mining (TFM), société pionnière en RDC de la pratique d'affectation de 0,3% du chiffre d'affaires au développement communautaire, a rappelé avec brio aux participants l'historique et le contexte dans lequel la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières a été introduite dans le Code minier en 2018.

Il a souligné en effet qu'au-delà de sa responsabilité sociétale consistant à financer des projets communautaires retenus dans le cadre de son étude d'impact environnemental et social, en 2010, la société TFM avait décidé de dégager 0,3% de son revenu annuel net pour la réalisation des projets initiés par les communautés riveraines. C'est ainsi qu'un Fonds social dénommé « **TFM Social Community Fund (TSCF)** » a été créé le 06 septembre 2010. Ce Fonds a été géré conjointement par T.F.M. et les autorités locales compétentes et a permis de développer des infrastructures locales et des services sociaux dans plusieurs domaines, entre autres, la santé, l'éducation et l'agriculture.

Par ailleurs, les conclusions d'une étude menée aux mois de mars et avril 2023 par le Centre Carter et le Projet ProGERIM de la GIZ ont été présentées à l'assistance et les recommandations qui y sont formulées ont interpellé les participants sur la nature des problèmes posés par la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières. L'étude a pour thème : « **Evaluation du processus d'installation et de gestion de la dotation minière minimale de 0,3 % pour contribution au développement communautaire dans les provinces du Haut Katanga et du Lualaba** ».

De même, les témoignages des femmes et des hommes qui sont en action sur le terrain et qui sont aussi bien les délégués des autorités locales que ceux des Organisations de la société civile et des Organismes spécialisés chargés de gérer la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires ont contribué à édifier et à interpellier les participants, dont les autorités, sur les difficultés rencontrées et les défis à relever dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires relatives au cahier des charges et à la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaire des entreprises minières.

Au cours des échanges conviviaux et constructifs, les participants ont constaté qu'il n'y a pas de cohérence entre les différents instruments de planification et de programmation du développement à partir de la base. Ils ont également constaté qu'il y a un besoin crucial de coordination et de rationalisation desdits instruments.

Au-delà de ces constats, les participants considèrent qu'il y a nécessité de **définir un modèle de développement pour la République Démocratique du Congo** en général. Sur base de ce modèle, les entités et les communautés impactées par l'exploitation minière pourraient bâtir leur développement grâce aux ressources financières que le Pouvoir central leur a transférées par le biais de la législation minière et ses mesures d'application.

Pour ce faire, les participants recommandent au Gouvernement de la République d'instruire le Ministère ayant dans ses attributions le Plan de lui proposer un modèle de développement du pays qui intègre non seulement les diversités locales, mais qui optimise aussi l'utilisation de toutes les ressources infranationales en promouvant l'équité et la solidarité nationale. Ce modèle de développement requière que soient définis les standards nationaux pour le développement des infrastructures sanitaires, scolaires, routières, de distribution d'eau et d'électricité, etc.

Répondant à la réclamation des délégués de la Société civile préconisant la révision du Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux

projets de développement communautaire dans le secteur minier, les participants, après avoir reconnu qu'il était trop tôt d'envisager une révision dudit Manuel, ont conclu qu'il était nécessaire de vulgariser ce Manuel auprès de ses utilisateurs pour espérer sa bonne application.

A l'issue de trois jours d'intenses travaux en plénière, en panels et en sous-groupes de travail, les participants ont :

- 1° adopté des modèles des formulaires pour collecter les informations requises à la fois par la Norme ITIE et par les parties prenantes pour le rapportage ITIE. Pour les besoins de transparence et de redevabilité, il est recommandé aux Organismes spécialisés institués auprès des entreprises minières, qui sont désormais des parties déclarantes à l'ITIE, d'appliquer rigoureusement les dispositions du Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier ;
- 2° identifié des problèmes, formulé des recommandations et indiqué les acteurs chargés de mettre en œuvre les actions requises dans les quatre thématiques suivantes :

I. Enjeux et défis de la collecte et de la gestion de la dotation : Pistes de solutions

Problème identifié	Recommandation	Entité responsable
Difficultés d'accéder aux états financiers des entreprises, de connaître et d'interpréter le chiffre d'affaires.	1. Obtenir des entreprises leurs états financiers certifiés par un expert-comptable, un auditeur externe ou un commissaire aux comptes et les examiner.	- Comité de Supervision - OSC
	2. Obtenir de la DGI l'avis de redressement de l'Exercice concerné et l'examiner.	- Comité de Supervision - OSC
	3. Consulter, aux fins de croisement, les déclarations de l'entreprise auprès de la DGI, du Ministère de l'Economie, du CPCC ¹ , de l'ITIE, de la Division des Mines, des sites web de l'entreprise.	- Comité de Supervision - OSC.
	4. Consulter le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuel d'approbation des comptes de l'entreprise.	- Comité de Supervision - OS DOT.
	5. Appliquer strictement les dispositions du Manuel de procédures relatives à la transparence et au contrôle	- Comité de supervision - OS DOT
Non-respect par les entreprises de leurs obligations relatives à la dotation de 0,3% : Retard de paiement et paiement partiel.	6. Sensibiliser les acteurs impliqués et vulgariser la législation minière et ses mesures d'application. 7. Appliquer les dispositions légales en sanctionnant les entreprises fautives	- Ministère National des Mines - Ministère National des Affaires Sociales - ITIE-RDC - Comité de supervision - OSC.
Mauvaise compréhension du Code minier et de ses mesures d'applications à tous les niveaux.	8. Vulgariser le Code minier et ses mesures d'applications auprès des acteurs impliqués et sensibiliser ces derniers	- Ministère National des Mines - Ministère National des Affaires Sociales

¹ CPCC : Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo

Problème identifié	Recommandation	Entité responsable
		- ITIE-RDC - Comité de supervision - OSC.
Absence de PDL fédérateur dans certaines entités	9. Procéder par une enquête communautaire en vue de l'élaboration d'un PDL fédérateur en suivant le modèle du PDL édicté par le Ministère du Plan.	- Ministère National du Plan - Ministère de Décentralisation - ETD
Absence de mécanisme de contrôle citoyen entre les OS DOT et les communautés concernées	10. Mise en place de mécanisme de contrôle citoyen à travers un cadre de concertation entre les OS DOT et les communautés concernées	- ITIE-RDC - OSC - Communautés concernées

II. Obstacles et défis de fonctionnement des Organismes Spécialisés

Problème identifié	Recommandation	Entité responsable
Retard dans la mise à disposition des fonds de la DOT	11. Mise à disposition à temps des fonds à l'OS DOT	Entreprises
Imposition des entreprises dans la gestion de la DOT. Elles posent des conditions pour libérer les fonds de la DOT	12. Respecter la législation minière et le Manuel de procédures de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières	- Ministère National des Mines - Ministère National des Affaires Sociales - Comité de supervision - OS DOT - Entreprises
Païement des acomptes ou des avances à compte-goutte	13. Appliquer les sanctions à l'encontre des entreprises non citoyennes, récalcitrantes ou de mauvaise foi	- Ministère National des Mines - Ministère National des Affaires Sociales - Comité de supervision
Refus de certaines entreprises de pourvoir aux frais de la mise en place de l'OS DOT en violation du point II.1, paragraphe 9 du Manuel de procédures qui stipule : « Tous les frais liés à la mise en place de l'organisme sont couverts par le budget social du titulaire de droit minier d'exploitation ... ».	14. Respecter et faire respecter le Manuel de procédures de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières	- Entreprises - Comité de supervision - OS DOT
Manque de connaissance ou de compréhension des dispositions du Manuel de procédures par les acteurs	15. Vulgariser le Manuel de procédures 16. Produire les supports de vulgarisation selon les besoins	- Parties prenantes (Comité de supervision, ITIE, les OSC au niveau local auprès des communautés)
Risques de corruption, de fraude et de détournement des fonds de la DOT	17. Assurer l'effectivité du mécanisme de contrôle	- Tous les organes de Contrôle : Cour des Comptes, IGF, Comité de supervision.
Absence de définition du profil des membres de l'OS DOT	18. Renforcer en capacités les membres de l'OS DOT	Comité de supervision

Problème identifié	Recommandation	Entité responsable
Indisponibilité des représentants de la société minière, qui sont irréguliers aux réunions de l'OS DOT	19. Désigner des délégués des entreprises disponibles qui ont moins des charges dans leur entreprise	Entreprises
Manque de coordination entre les projets financés par le cahier des charges, la redevance minière et la dotation de 0,3%	20. Rendre effectif le cadre de concertation au niveau local qui existe déjà en vertu du Décret N°13/011 du 09 avril 2013 autour du responsable de l'ETD et de l'Autorité provinciale. 21. Mettre en place les CLD au niveau local	- Ministère National des Mines - Ministère National des Affaires sociales - Ministère de la Décentralisation - Ministère National du Plan - Responsables de l'ETD - Autorité provinciale
Confusion dans la compréhension et la distinction entre les cahiers des charges, la redevance minière et la dotation de 0,3%	22. Vulgariser le Manuel de procédures auprès de tous les acteurs impliqués	Parties prenantes (Comité de supervision, ITIE, les OSC au niveau local auprès des communautés)

III. Déclaration à l'ITIE des obligations sociales et de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières : Proposition d'un mécanisme adéquat.

Le groupe a traité des informations requises par la Norme, les entités qui doivent les déclarer et a convenu des formulaires de déclaration pour collecter les informations pertinentes relatives aux obligations sociales et à la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires minimum des entreprises minières. Ces formulaires sont repris en annexe.

IV. Défis et leçons apprises du processus des cahiers de charges.

Problème identifié	Recommandation	Entité responsable
Le Code et le Règlement miniers ne déterminent pas la base de calcul pour fixer le budget social de l'entreprise.	23. Déterminer la base de calcul à partir duquel il faut établir le budget social de l'entreprise.	- Ministère National des Mines - Ministère National des Affaires sociales - Entreprises
La loi est muette sur la motivation des membres de CLD, CLS, Comité permanent d'instruction et de contrôle des cahiers des charges (CPI)	24. Déterminer les responsabilités pour la prise en charge des frais de fonctionnement de CLD, CLS et CPI	ETD/PROVINCE
Certaines communautés n'ont pas des ressources humaines, matérielles et financières pour l'élaboration des cahiers des charges	25. Les Ministres ayant les Mines et les Affaires sociales dans leurs attributions doivent se rassurer de l'accompagnement des communautés par des organismes spécialisés en RSE.	- Ministère National des Mines - Ministère National des Affaires sociales - Entreprises

Les cahiers des charges n'ont pas été élaborés par certaines entreprises en dépit des moratoires et ces entreprises n'ont pas été sanctionnées	26. Sanctionner ces entreprises selon la loi pour non-respect de l'obligation de signer le cahier des charges	Ministère des Mines
- Absence des organes de contrôle et de suivi pour certaines entreprises ayant signé un cahier des charges - Insuffisance/faible engagement des services étatiques dans le suivi de l'exécution des cahiers des charges	27. Mettre en place des CLS au niveau de chaque circonscription 28. Organiser des missions conjointes (ACE, DPEM, FNPSS) de contrôle d'exécution des projets prévus dans les cahiers des charges.	- AT & Mairie - Ministère National de Mines, - Ministère de l'EDD - Ministère National des Affaires Sociales

Les questions d'orientation de ces quatre groupes de travail, les formulaires de collecte des informations par l'ITIE-RDC adoptés par les parties prenantes ainsi que les listes des participants à l'atelier sont annexés au présent rapport synthèse et en font partie intégrante.

Un rapport détaillé de l'atelier sera élaboré par les organisateurs, en collaboration avec les experts du Ministère des Mines et ceux du Ministère des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale. Ce rapport sera publié sur le site web de l'ITIE-RDC, à côté de ce rapport synthèse.

Fait à Kinshasa, le 25 août 2023

Pour le Secrétariat Technique de l'Atelier,

Gilbert DENINGAIDI MAGBATA